flamande de Belgique, lesquels ont l'intention de mener des projets communs dans des pays tiers.

Les deux délégations passent ensuite à l'étude des points particuliers de l'ordre du jour et s'entendent sur ce qui suit :

I. COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

1. Enseignement supérieur et recherche

Les deux parties se réjouissent de la coopération croissante entre les universités, les collèges et les instituts de recherche néerlandais et canadiens. Elles continueront d'encourager et de faciliter ce processus autant qu'il leur sera possible. À ce propos, la partie canadienne mentionne le Programme d'aide aux réseaux de recherche internationaux (PARRI) dans le cadre duquel des subventions sont accordées pour financer les rencontres de chercheurs. Les deux parties échangent des statistiques sur les relations entre les deux pays dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La délégation canadienne explique les priorités et l'axe géographique de notre politique tels qu'ils sont exposés dans le Cadre d'action commune, en rappelant qu'il s'agit d'un document de travail, et fait part de son intérêt pour le document d'orientation néerlandais correspondant Widening Horizons. Elle fournit également un exemplaire du Communiqué de Vancouver.

La délégation néerlandaise répond en établissant un parallèle entre les défis d'orientation que doit relever le Canada et ceux auxquels sont confrontés les Pays-Bas en ce qui concerne les grandes questions communes.

2. Coopération scientifique

Les deux parties expriment leur désir de continuer la coopération scientifique. Les détails seront discutés directement par les autorités compétentes.

3. Enseignement postsecondaire en sciences appliquées

La délégation néerlandaise souhaite encourager la coopération entre les établissements d'enseignement postsecondaire en sciences appliquées et leurs homologues canadiens. Aux Pays-Bas, cette activité sera canalisée par le Pedagogisch Technische Hogeschool Nederland (PTHN) qui se trouve à Eindhoven.